

Mémo No. 61

Réouverture par régions – Diocèse de Timmins

Timmins, 16 février 2021

Zone Orange : Unité de Santé du District de Porcupine

1. Limiter les contacts étroits avec ceux qui vivent dans votre entourage; si vous vivez seul, vous pouvez avoir un contact étroit avec un autre membre d'un autre entourage.
2. Les événements et les rassemblements sociaux dans les maisons privées, les arrière-cours et les parcs sont limités à **dix à l'intérieur et vingt-cinq à l'extérieur.**
3. Les services religieux, de mariage et funéraires sont limités à **trente pour cent de la capacité à l'intérieur et une centaine de personnes à l'extérieur.**
4. Toutes les entreprises ouvertes doivent afficher des enseignes à toutes leurs entrées informant les gens des procédures d'auto-dépistage des symptômes du COVID-19.
5. Toutes les capacités limitées sont assujetties à la capacité de maintenir une distance d'au moins **deux mètres** par rapport à chaque personne de l'installation et à la limite de capacité identifiée.
6. Porter un masque ou un couvre-visage dans tous les espaces publics intérieurs.
7. Si vous n'êtes pas en mesure de maintenir une distanciation physique ou si vous êtes dans une situation imprévisible, le port du masque ou d'un couvre-visage à l'intérieur et à l'extérieur est obligatoire.

Zone Verte: Unité de Santé du District du Temiskaming

8. Limiter les contacts étroits avec ceux qui vivent dans votre entourage; si vous vivez seul, vous pouvez avoir un contact étroit avec un autre membre d'un autre entourage.
9. Les événements et les rassemblements sociaux dans les maisons privées, les arrière-cours et les parcs sont limités à **dix à l'intérieur et vingt-cinq à l'extérieur.**
10. Les services religieux, de mariage et funéraires sont limités à **trente pour cent de la capacité à l'intérieur et une centaine de personnes à l'extérieur.**

11. Toutes les entreprises ouvertes doivent afficher des enseignes à toutes leurs entrées informant les gens des procédures d'auto-dépistage des symptômes du COVID-19.
12. Toutes les capacités limitées sont assujetties à la capacité de maintenir une distance d'au moins **deux mètres** par rapport à chaque personne de l'installation et à la limite de capacité identifiée.
13. Porter un masque ou un couvre-visage dans tous les espaces publics intérieurs.
14. Si vous n'êtes pas en mesure de maintenir une distanciation physique ou si vous êtes dans une situation imprévisible, le port du masque ou d'un couvre-visage à l'intérieur et à l'extérieur est obligatoire.

Unis Dans le Seigneur Jésus-Christ,

+ Serge Poitras

✠ Serge Poitras
Évêque de Timmins